

DATE DE CONVOCATION

17 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE

17 juin 2024

EN EXERCICE : 29**PRESENTS** : 17**REPRESENTÉS** : 10**VOTANTS** : 27**ABSENTS** : 2**N°2024-06-51 :****Fixation des indemnités des élus**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme RIVIERE, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ.

REPRESENTES :

- Mme CANUS par Sidonie KARM
- M. COLLIN par Hervé CAMARD
- Mme URBAIN par Mélanie RAULT
- M. GIBERT par Alain SENNEUR
- M. BOURGET par Olivier LEPRETRE
- M. ALIOUANE par Amina DEMBRI-COHEN
- M. FALCHETTO par Elise GUERET-MAGNE
- Mme GUERITEAU par Denis COURTOT
- Mme ALLIX par Sylvie BIGAY
- M. LANGLOIS par Thomas LECOT

ABSENTS : M. DEVERS, Mme MANTRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame JANCEK est désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

VU la délibération n° 2024-06-38 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant les adjoints au Maire ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2024 portant délégation de fonction à Mesdames KARM, BIGAY, QUINET et Messieurs CAMARD, SEGUIER et SENNEUR, Adjoints au maire ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2024 portant délégation de fonction à Mesdames GUERITEAU, CANUS et Messieurs CHOLET et COURTOT, Conseillers Municipaux Délégués au Maire ;

CONSIDERANT que la commune compte 6200 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de 6200 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT la volonté de M. Olivier LEPRETRE de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDERANT que pour une commune de 6200 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués pour la fin du mandat ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ FIXE les indemnités de fonction pour la fin du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 42 %,

Pour les Adjointes :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 18,91 %,

Pour les Conseillers Municipaux Délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 7,84 %,

2/ PRECISE, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués

3/ PRECISE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

4/ DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif communal 2024 et seront prévus aux budgets primitifs communaux des exercices suivants.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.

A compter du 10 juin 2024

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique	A titre indicatif : Montant mensuel brut calculé selon la valeur de l'indice brut 1027 au 1 ^{er} janvier 2024
Maire		42%	1726,43 €
1 ^{er} Adjoint		18,91%	777,30 €
2 ^{ème} Adjoint		18,91%	777,30 €
3 ^{ème} Adjoint		18,91%	777,30 €
4 ^{ème} Adjoint		18,91%	777,30 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

777,30 €

ID : 078-217803808-20240624-20240651-DE

5 ^{ème} Adjoint		18,91%	
6 ^{ème} Adjoint		18,91%	777,30 €
Conseiller municipal délégué		7,84%	322,27 €
Conseiller municipal délégué		7,84%	322,27 €
Conseiller municipal délégué		7,84%	322,27 €
Conseiller municipal délégué		7,84%	322,27 €



Chantal JANCEK
Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE
Maire de Maule